

ASSEMBLÉE NATIONALE5 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Non soutenu

N° CF451

AMENDEMENT

présenté par
M. Sansu, M. Maurel et M. Tjibaou

ARTICLE 46

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article prévoit la mise à la charge de tout ou partie des frais d'enquêtes à la charge de la personne physique majeure ou de la personne morale condamnée.

Les auteurs de cet amendement souhaitent supprimer cet article car une telle mesure aurait pour effet de faire peser sur les personnes détenues ou condamnées une « dette pénale supplémentaire », susceptible de limiter leur capacité à indemniser les victimes et d'aggraver les inégalités économiques.

Cette mesure compromet directement la réinsertion sociale, professionnelle et personnelle des personnes détenues.

Les auteurs de cet amendement souhaitent supprimer cette disposition, qui introduit une logique de pénalisation financière, incompatible avec les principes de notre procédure pénale.